

Autorisation de signer par le Président une procuration afin d'assurer la délivrance de legs et la vente d'un bien immobilier dans le cadre de la succession CAZADE au profit de la faculté santé.

Conseil d'administration du 7 février 2022

Délibération 2022/02/CA-008

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu la délibération du 13 mai 2013 portant mandat au président de l'université pour demander l'inventaire de la succession auprès du notaire ;

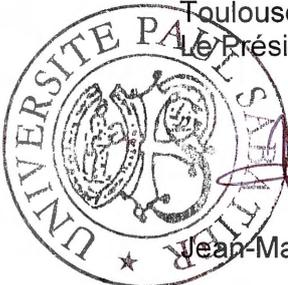
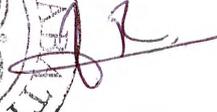
Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 mai 2017 portant acceptation du leg de M. Georges CAZADE au bénéfice de la faculté de médecine Rangueil ;

Après en avoir délibéré, les conseillers :

- Autorisent le Président à signer la procuration pour délivrance de legs CAZADE,
- Autorisent le Président à signer la procuration pour la vente au profit de Monsieur Hugues THOMAS, du bien immobilier d'une surface de 00ha 00a 08ca dépendant de la succession de Monsieur CAZADE, sis à MALZEVILLE (54220) 30 bis Rue Sadi Carnot, moyennant le prix principal de 500 € (cinq cents euros).

Toulouse, le 7 février 2022

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 33
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0